Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **02 décembre 2024.**

Présents :	M. Jean-Pierre LANDRAIN	Bourgmestre, Président de séance
	Mme Ophélie Di Giosia	
	M. Gil AMAND	
	M. Can YETKIN	
	Mme Sabrina Snoeck	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente sortante du CPAS
	Mme Véronique DAMÉE	
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	M. Vincent COULON	
	Mme Justine THIBEAU	
	Mme Élisabeth HECQUET	
	Mme Carmelina CARAMAZZA	
	Mme Sabrina PIRRERA-LESCOT	
	Mme Nathalie Nisolle	
	M. Loïc DOMMERY	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale

Remarques :
Mme Véronique Damée, Bourgmestre sortante, exerce la présidence jusqu'à l'examen du point 9 inclus.
M. Frédéric Depont est le 1er Échevin sortant. Il exerce temporairement la présidence pour la prestation de serment de Véronique Damée.
M. Jean-Pierre Landrain exerce la fonction de Bourgmestre-Président à partir du point 10.
Mme Ophélie Di Giosia, MM. Gil Amand et Can Yetkin et Mme Sabrina Snoeck deviennent Échevins à partir du point 11.

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

Madame Véronique Damée lit le discours infra :
« *Mesdames, Messieurs,*
Bienvenue à la séance d'installation du nouveau conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024.

Avant de procéder à cette installation, je souhaite remercier, vivement, celles et ceux avec qui j'ai eu le plaisir et l'honneur d'assurer, pendant douze ans, l'exigeante mais noble fonction de bourgmestre ; douze ans avec celles et ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour que l'équipe « CHANGER » serve au mieux l'intérêt de tous les Quiévrainois, sans distinction aucune et dans un parfait désintéressement ; douze ans avec mes colistières et mes colistiers à travailler sans relâche pour la satisfaction du plus grand nombre, en sachant que, malheureusement, on ne peut tout réaliser et qu'il est parfois, particulièrement pénible, voire blessant, d'être critiqué gratuitement et sans discernement.
Surtout lorsque cette critique est formulée par des personnes qui ne s'intéressent pas véritablement à la vie politique locale, qui n'assistent jamais aux séances du Conseil Communal et qui, en outre, ne font rien d'autre de leur journée que de s'épancher sans compter sur les réseaux sociaux, là où ils existent vraiment.
Ces personnes sont, heureusement, la part minoritaire de notre société et doivent, à ce titre, ne susciter qu'un intérêt minime.
Mais revenons plutôt vers celles et ceux qui méritent une attention particulière : je remercie chaleureusement les Quiévrainois qui, tout au long de l'exercice des fonctions du collège et du conseil, nous ont soutenus, aidés et fait confiance et ont cru en nous quelles que soient les circonstances.
Je remercie aussi sincèrement l'ensemble du personnel communal, tous services confondus, qui a collaboré, tant avec le conseil qu'avec le collège, pour nous aider à relever les défis auxquels nous étions confrontés ; merci vivement à la Zone de Secours et à la Zone de Police des Hauts-Pays qui nous ont accompagnés et soutenus en toutes circonstances, pour le plus souvent difficiles, parfois de crise, mais aussi parfois de joie lors de manifestations publiques de réjouissance populaire.
Merci également aux conseillères et aux conseillers de la minorité qui ont permis que les séances du conseil se déroulent toujours dans la correction, la compréhension et la tolérance.
Avant de terminer avec les remerciements, je tiens à remercier mon mari qui m'a toujours soutenu.
Enfin, je tiens à féliciter Monsieur Jean-Pierre LANDRAIN pour qui l'accession au statut de bourgmestre correspond à la réalisation d'un souhait intense ; et je suis heureuse que sa maman puisse y assister.
J'adresse aussi au nouveau conseil communal et au futur collège tous mes vœux de réussite dans leurs nouvelles fonctions. Puissent-ils avoir la force et la résistance nécessaires à l'exercice de ces fonctions maintenant qu'ils se retrouvent de l'autre côté de la barrière séparant le monde de la critique et celui où il s'agit de faire avancer les choses.
Nous allons maintenant procéder à l'installation des conseillères et des conseillers communaux de la mandature 2024-2030. »

Monsieur Frédéric Depont lit le discours infra :
« *Madame la Bourgmestre,*
Je voudrais ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit.
Pour quelques minutes encore et depuis 12 ans, vous exercez la plus haute magistrature de notre commune.
Quiévrain a eu énormément de chance d'avoir pu compter sur une personne de votre qualité pour exercer cette fonction !
Au nom de notre groupe politique et des nombreux quiévrainois que nous représentons, je voudrais vous remercier du fond du cœur pour toute l'énergie que vous avez dépensé dans cette belle et noble mission.
Combien d'heures passées en réunion à la Maison communale ?
Combien de rendez-vous avec des quiévrainois ?
Combien de problèmes, des plus petits au plus insurmontables à régler ?
Combien de visites sur le terrain ou de visite de chantiers à mener ?
Combien de réunions citoyennes à animer ?
Combien de dossiers ardus à traiter ?

Combien de récriminations à gérer ?
Combien de beaux projets à défendre ?
Combien de stress à absorber jusqu'à y éprouver votre propre santé !
Quelques soient les critiques que l'on puisse vous adresser, quelques soient les désaccords que vos opposants puissent avoir avec vous, nulle personne de bonne foi, ne pourra jamais vous reprocher un quelconque manque d'implication dans cette fonction si exigeante.
Pendant, ces 12 années de votre mandat, vous avez toujours été présente aux côtés des Quiévrainois.
Dans les bons moments comme dans les mauvais,
rarement sous les projecteurs que vous n'appréciez pas beaucoup, souvent dans les coulisses,
rarement avec les puissants que vous fréquentez peu, souvent avec les plus faibles que vous n'avez jamais hésité à aider en votre qualité de Bourgmestre et, souvent aussi, à titre personnel, et toujours dans la plus grande discrétion !
Vous avez sans cesse obtenu le soutien populaire des Quiévrainois parce que vous avez toujours eu un sens aigu du service aux citoyens. Et étant tout au long de votre vie professionnelle, un agent du service public, vous avez toujours eu une très haute estime du service public, du service AU public !
Pendant, ces 12 années, j'ai été aux premières loges avec les autres membres du Collège communal et les conseillers de notre groupe, pour vous voir toujours sur le pont.
Toujours en première ligne, que ça soit pendant la crise COVID ou en pleine nuit lors d'accidents, d'incendies ou d'inondations.
Certains diront que c'est normal et le rôle d'un bourgmestre, mais vous ne vous contentiez pas de passer rapidement saluer les services de secours et de répondre à la presse, sur le terrain, vous souteniez réellement les pompiers, les policiers ou les agents communaux et vous restiez parfois des heures aux côtés des victimes et des familles.
Votre sens naturel du contact, de l'écoute et de la proximité, vous l'avez mis au service de tous les Quiévrainois pendant ces nombreuses années et je tenais, au nom de notre groupe politique, d'abord à en témoigner, ensuite à vous en remercier.
Madame la Bourgmestre, très chère Véro,
Merci pour cette force de travail !
Merci pour cette empathie !
Merci pour cette énergie !
Au service de tous les Quiévrainois. »

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du CDLD – Communication

Madame Damée informe que conformément à l'article L1122-15, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, avant l'adoption du pacte de majorité, le Conseil communal est présidé par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, à savoir Madame Véronique Damée.

2. Communication relative à la validation des élections

Madame Damée explique que conformément à l'article L4146-15, §1er, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil des élections locales se réunit le dernier lundi du mois de novembre qui suit les élections ordinaires afin de statuer sur les recours autres que ceux visés à l'alinéa 1er, 2°, et pour valider les élections. Si aucun recours n'est introduit, le Conseil des élections locales ne tient qu'une seule séance le premier lundi du mois de novembre qui suit les élections ordinaires, soit le lundi 4 novembre 2024.

Aucune réclamation n'a été introduite.

Le Conseil des élections locales, en séance du 4 novembre 2024, a validé les élections du 13 octobre 2024.

L'installation peut avoir lieu.

3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Madame Damée indique qu'à la date de ce jour, il ressort que :

- Mesdames et Messieurs Di Giosia Ophélie, Yetkin Can, Caramazza Carmelina, Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie, Snoeck Sabrina, Depont Frédéric, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Coulon Vincent et Dommery Loïc :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD
-Et qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

Par conséquent, leurs pouvoirs sont dès lors validés.

- Mesdames Damée Véronique et Remy Camille ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, siéger ensemble au Conseil communal puisqu'elles sont parentes au 1er degré (en ligne directe), la première étant la mère de la seconde.

Aucune des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit être réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leur dévolus.

Mesdames Damée Véronique et Remy Camille étant élues de la même liste, il convient de déterminer celle qui a reçu le plus de voix.

Il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Damée Véronique a obtenu 626 voix alors que Madame Remy Camille a obtenu 349 voix.

Il en résulte que Madame Remy Camille ne peut être admise à la prestation de serment.

- Monsieur Braquenier Étienne a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 15 octobre 2024, au mandat qui lui a été conféré.

- Monsieur Robillard Gaël a également renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 5 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré.

Délibération.

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Madame Véronique Damée, Conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1125-1, L1125-3, L4121-1 et L4142-1 ;

Considérant que le Conseil des élections locales, en séance du 4 novembre 2024, a validé les élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Di Giosia Ophélie, Yetkin Can, Caramazza Carmelina, Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie, Snoeck Sabrina, Depont Frédéric, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Coulon Vincent et Dommery Loïc :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD
-Et qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Considérant que Mesdames Damée Véronique et Remy Camille ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, siéger ensemble au Conseil communal puisqu'elles sont parentes au 1er degré (en ligne directe), la première étant la mère de la seconde ;

Considérant qu'aucune des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit être réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leur dévolus ;

Considérant que Mesdames Damée Véronique et Remy Camille étant élues de la même liste, il convient de déterminer celle qui a reçu le plus de voix ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Damée Véronique a obtenu 626 voix alors que Madame Remy Camille a obtenu 349 voix ;

Considérant qu'il en résulte que Madame Remy Camille ne peut être admise à la prestation de serment ;

Considérant que Monsieur Braquenier Étienne a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 15 octobre 2024, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que Monsieur Robillard Gaël a également renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 5 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de Mesdames et Messieurs Di Giosia Ophélie, Yetkin Can, Caramazza Carmelina, Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie, Snoeck Sabrina, Depont Frédéric, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Coulon Vincent, Dommery Loïc et Damée Véronique validés.

4. Prestations de serment des Conseillers communaux

Madame Véronique Damée, exerçant la présidence du Conseil et réélue en qualité de Conseillère communale, cède temporairement la présidence à Monsieur Frédéric Depont, 1er Échevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge». Elle est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

Elle reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus, dont les pouvoirs ont été validés, prêtent successivement entre les mains de la Présidente le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mesdames et Messieurs Di Giosia Ophélie, Yetkin Can, Caramazza Carmelina, Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie, Snoeck Sabrina, Depont Frédéric, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Coulon Vincent et Dommery Loïc sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1126-1 ;

Considérant les résultats des élections communales du 13 octobre 2024 validés par le Conseil des élections locales, en séance du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a validé les pouvoirs de Mesdames et Messieurs Di Giosia Ophélie, Yetkin Can, Caramazza Carmelina, Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie, Snoeck Sabrina, Depont Frédéric, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Coulon Vincent et Dommery Loïc ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a également validé les pouvoirs de Madame Damée Véronique ;

Considérant qu'il convient dès lors qu'ils prêtent serment ;
Considérant que Madame Damée Véronique, exerçant la présidence du Conseil et réélue en qualité de Conseillère communale, cède temporairement la présidence à Monsieur Frédéric Depont, 1er Échevin sortant ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Damée Véronique. Cette dernière prête, entre les mains du Président temporaire de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Madame Damée Véronique est dès lors installée dans sa fonction de Conseillère communale.

Considérant qu'elle reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Mesdames et Messieurs Di Giosia Ophélie, Yetkin Can, Caramazza Carmelina, Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie, Snoeck Sabrina, Depont Frédéric, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Coulon Vincent et Dommery Loïc. Ces derniers prêtent, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Mesdames et Messieurs Di Giosia Ophélie, Yetkin Can, Caramazza Carmelina, Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie, Snoeck Sabrina, Depont Frédéric, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Coulon Vincent et Dommery Loïc sont dès lors installées dans leur fonction de Conseiller communal.

5. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Madame Damée indique que conformément à l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, "*Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte.*".

Monsieur Braquenier Étienne a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 15 octobre 2024, au mandat qui lui a été conféré.

Monsieur Robillard Gaël a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 5 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré. Monsieur Levecq Claude, qui est le suppléant arrivant en ordre utile (suite à l'impossibilité de siéger de Madame Bruyère) pour remplacer Monsieur Robillard Gaël, a également renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 5 novembre 2024, à siéger comme Conseiller communal.

Il convient que le Conseil communal prenne acte des désistements.

Le Conseil communal prend acte des désistements.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-4 ;

Considérant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte ;

Considérant que Monsieur Braquenier Étienne a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 15 octobre 2024, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que Monsieur Robillard Gaël a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 5 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que Monsieur Levecq Claude a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 5 novembre 2024, à siéger comme Conseiller communal ;

PREND ACTE :

Article 1er : Des désistements de Messieurs Braquenier Étienne, Robillard Gaël et Levecq Claude.

6. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants

Madame Damée indique que Mesdames Damée Véronique et Remy Camille ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, siéger ensemble au Conseil communal puisqu'elles sont parentes au 1er degré (en ligne directe), la première étant la mère de la seconde.
Aucune des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit être réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leur dévolus.

Mesdames Damée Véronique et Remy Camille étant élues de la même liste, il convient de déterminer celle qui a reçu le plus de voix.

Il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Damée Véronique a obtenu 626 voix alors que Madame Remy Camille a obtenu 349 voix.

Il en résulte que Madame Remy Camille ne peut être admise à la prestation de serment. Dès lors, elle est remplacée par le Conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste CHANGER sur laquelle elle a été élue, à savoir Madame Thibeau Justine, 1ère suppléante.

Il ressort du rapport de vérification des pouvoirs de la suppléante précitée qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Monsieur Braquenier Étienne a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 15 octobre 2024, au mandat qui lui a été conféré.

Il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Pirrera-Lescot Sabrina est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste LES ENGAGÉS n°2 à laquelle appartient Monsieur Braquenier Étienne.

Il ressort que la suppléante précitée répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Monsieur Robillard Gaël a également renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 5 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré.

Il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Bruyère-Di Giosia Marie-Jeanne est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste CHANGER n°6 à laquelle appartient Monsieur Robillard Gaël. Cependant, Madame Bruyère-Di Giosia Marie-Jeanne est parente au 2ème degré avec Madame Ophélie Di Giosia, la première étant la grand-mère de la seconde. Madame Ophélie Di Giosia étant installée comme Conseillère communale effective et Madame Bruyère-Di Giosia Marie-Jeanne étant suppléante, il est opposé à cette dernière une interdiction de siéger.

Monsieur Levecq Claude est le suppléant suivant arrivant en ordre utile sur la liste CHANGER n°6 à laquelle appartient Monsieur Robillard Gaël. Cependant, il a informé par courrier du 5 novembre 2024 de sa volonté de renoncer à son mandat.

Madame Hecquet Elisabeth est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste CHANGER n°6.

Il ressort que la suppléante précitée répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Par conséquent, les pouvoirs de Mesdames Thibeau Justine, Pirrera-Lescot Sabrina et Hecquet Elisabeth sont dès lors validés.

Délibération.

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Madame Véronique Damée, Conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1125-1, L1125-3, L4121-1 et L4142-1 ;

Considérant que le Conseil des élections locales, en séance du 4 novembre 2024, a validé les élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a installé les Conseillers communaux suivants : Mesdames et Messieurs Di Giosia Ophélie, Yetkin Can, Caramazza Carmelina, Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie, Snoeck Sabrina, Depont Frédéric, Damée Véronqiue, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Coulon Vincent et Dommery Loïc ;

Considérant qu'en raison d'une incompatibilité familiale, Madame Remy Camille n'a pu être admise à la prestation de serment ;

Considérant qu'elle est remplacée par le Conseiller suppléant classé en ordre utile sur la liste n°6 CHANGER sur laquelle elle a été élue, à savoir Madame Thibeau Justine, 1ère suppléante ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte du désistement de Monsieur Braquenier Étienne, 3ème élu sur la liste n°2 LES ENGAGÉS ;

Considérant qu'il est remplacé par le Conseiller suppléant classé en ordre utile sur la liste n°2 LES ENGAGÉS sur laquelle il a été élu, à savoir Madame Pirrera-Lescot Sabrina, 1ère suppléante ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte du désistement de Monsieur Robillard, 5ème élu sur la liste n°6 CHANGER ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Bruyère-Di Giosia Marie-Jeanne est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste n°6 CHANGER à laquelle appartient Monsieur Robillard Gaël ;

Considérant que Madame Bruyère-Di Giosia Marie-Jeanne est parente au 2ème degré avec Madame Ophélie Di Giosia, la première étant la grand-mère de la seconde ;
Considérant que Madame Ophélie Di Giosia a été élue comme Conseillère communale effective et qu'elle a été installée à la séance de ce jour ;

Considérant qu'étant donné que Madame Bruyère-Di Giosia Marie-Jeanne est suppléante, il lui est opposé une interdiction de siéger ;

Considérant que Monsieur Levecq Claude est le suppléant suivant arrivant en ordre utile sur la liste n°6 CHANGER à laquelle appartient Monsieur Robillard Gaël ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte du désistement de Monsieur Levecq Claude ;

Considérant que Madame Hecquet Elisabeth, 4ème suppléante, est la suppléante suivante arrivant en ordre utile sur la liste n°6 CHANGER ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mesdames Thibeau Justine, Madame Pirrera-Lescot Sabrina et Hecquet Elisabeth :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD
-Et qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de Mesdames Thibeau Justine, Madame Pirrera-Lescot Sabrina et Hecquet Elisabeth validés.

7. Prestations de serment des suppléants

Mesdames Thibeau Justine, Pirrera-Lescot Sabrina et Hecquet Elisabeth sont admises immédiatement à la réunion et sont invitées à prêter entre les mains de la Présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mesdames Thibeau Justine, Pirrera-Lescot Sabrina et Hecquet Elisabeth sont déclarées installées en qualité de Conseillères communales.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1126-1 ;

Considérant les résultats des élections communales du 13 octobre 2024 validés par le Conseil des élections locales, en séance du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a validé les pouvoirs de Mesdames Thibeau Justine, Pirrera-Lescot Sabrina et Hecquet Elisabeth ;
Considérant qu'il convient dès lors qu'elles prêtent serment ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Mesdames Thibeau Justine, Pirrera-Lescot Sabrina et Hecquet Elisabeth. Ces dernières prêtent, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Mesdames Thibeau Justine, Pirrera-Lescot Sabrina et Hecquet Elisabeth sont dès lors installées dans leur fonction de Conseillère communale.

8. Vote du pacte de majorité

Madame Damée indique que le pacte de majorité, signé par les groupes politiques PS et LES ENGAGÉS, a été déposé entre les mains la Directrice générale le 24 octobre 2024.

Le projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 et L1123-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les personnes présentées pour constituer Collège communal sont :
-Monsieur Jean-Pierre Landrain, Bourgmestre
-Madame Ophélie Di Giosia, 1er Échevine
-Monsieur Gil Amand, 2e Échevin
-Monsieur Can Yetkin, 3e Échevin
-Madame Sabrina Snoeck, 4e Échevine
-Madame Carmelina Caramazza, Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le projet de pacte de majorité.

Monsieur Depont fait l'intervention suivante :
« *Madame la Bourgmestre,*
Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,
Ça ne sera certainement pas une surprise de vous apprendre que le groupe politique « CHANGER » ne votera pas pour le pacte de majorité qui est, ce soir, soumis au vote de notre nouveau Conseil communal.
En effet, notre groupe à de nombreuses craintes et plusieurs vives critiques à emmètre à l'égard du pacte de majorité qui s'est dessiné au soir des élections.
Mais nous estimons que cette séance d'installation ne présente pas les circonstances adéquates pour les partager et ouvrir un débat politique, qui nous n'en doutons pas, ne vous fera de toutes façons, pas changer d'avis. Nous ne manquerons de nous exprimer très prochainement à ce propos.
Par conséquent, je voudrais juste indiquer, pour notre groupe politique, qu'avec beaucoup de réserve nous nous abstiendrons sur ce point.
Néanmoins, je voudrais, au nom du groupe CHANGER, exprimer au futur Collège communal tous nos vœux de réussite dans leur travail quotidien au service des Quiévrainois.
Avec beaucoup de sincérité, nous espérons qu'ils pourront gérer avec efficacité les services communaux et surtout mettre en place des projets utiles et innovants pour notre commune.

Si nous sommes réunis autour de cette table, ce n'est pas pour nous combattre les uns et les autres, mais c'est bien parce que nous avons un objectif commun : travailler pour le bien et l'intérêt général de notre commune et de ses citoyens.
De tout cœur, nous souhaitons que notre nouveau bourgmestre et ses échevins soient au service de tous et que seul le souci du bien commun les guide.
Nous vous souhaitons bon courage car nous savons combien la tâche est difficile et exige de l'énergie, du temps et une implication personnelle constante et sans faille.
Quant à nous, nous serons à vos côtés pour vous soutenir dans les projets qui nous sembleront pertinents mais aussi pour dénoncer les problèmes qui pourraient apparaître.
En prêtant serment il y a quelques instants, nous sommes devenus des conseillers communaux. Et c'est donc là notre mission première que de conseiller l'exécutif communal pour qu'il exerce son mandat avec efficacité et probité.
Nous formons l'espoir que le nouveau Collège sera à l'écoute de ses conseillers qu'ils soient issus de la majorité ou non.
Quant au groupe politique CHANGER, il sera, pendant cette nouvelle mandature, tour à tour, force de proposition, de réflexion et d'opposition.
Nous nous ferons les porte-parole des quiévrainois que nous représentons et de tous les citoyens qui voudrons bien venir vers nous, pour exprimer leurs attentes, leurs projets ou leurs difficultés. Nous partagerons nos questionnements, nos analyses et nos idées.
Nous exercerons notre pouvoir, et je dirais même plus, notre devoir de contrôle sur l'opportunité et l'efficacité des actes posés par le Collège communal.
Chers membres du nouveau Collège communal, chers conseillers de la Majorité, nous serons toujours à vos côtés pour construire un avenir meilleur pour notre commune mais nous serons aussi une oppositions ferme pour dénoncer quelques abus, renoncement, injustice, laisser-aller ou difficultés qui pourraient advenir.
Le pouvoir ne produit de bonne choses que s'il est nourri d'intentions saines et désintéressées, que s'il est exercé par des femmes et des hommes de qualité et que s'il est contrôlé par un contre-pouvoir affuté. Ça sera là notre rôle.
Formons l'espoir que de beaux projets pourront voir le jour dans les prochaines années et que, vous, et nous, serons ensemble au service des tous les Audregniens, de tous les Basigomiens et de tous les Quiévrainois car n'oublions jamais qu'il n'y a pas loin du Capitole à la roche Tarpéienne ! »

Le Conseil communal approuve le pacte de majorité par 9 voix pour et 8 abstentions.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :
-Groupe LES ENGAGÉS : 4 sièges
-Groupe PS : 5 sièges
-Groupe CHANGER : 6 sièges
-Groupe UPQ : 2 sièges

Considérant que les différents groupes politiques se composent des Conseillers ci-après :
-Groupe LES ENGAGÉS Mesdames et Monsieur : Di Giosia Ophélie, Yetkin Can et Caramazza Carmelina
-Groupe PS : Mesdames et Messieurs Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie et Snoeck Sabrina

-Groupe CHANGER : Mesdames et Messieurs Depont Frédéric, Damée Véronique, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Thibeau Justine et Hecquet Élisabeth
-Groupe UPQ : Messieurs Coulon Vincent et Dommery Loïc

Vu le pacte de majorité signé entre les groupes LES ENGAGÉS et PS et déposé entre les mains la Directrice générale le 24 octobre 2024 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir LES ENGAGÉS et PS ;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes présentées pour constituer Collège communal, à savoir :
-Monsieur Jean-Pierre Landrain, Bourgmestre
-Madame Ophélie Di Giosia, 1er Échevine
-Monsieur Gil Amand, 2e Échevin
-Monsieur Can Yetkin, 3e Échevin
-Madame Sabrina Snoeck, 4e Échevine
-Madame Carmelina Caramazza, Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale

Considérant qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

PROCÈDE en séance publique et à haute voix à l'adoption du pacte de majorité
Par 9 voix pour (Mesdames et Messieurs Landrain, Di Giosia, Amand, Yetkin, Snoeck, Caramazza, Balci, Pirrera-Lescot et Nisolle) et 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Damée, Depont, Cordiez, Sedran, Coulon, Thibeau, Hecquet, Dommery)

En conséquence, ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, le pacte de majorité repris ci-après a, est adopté :
-Monsieur Jean-Pierre Landrain, Bourgmestre
-Madame Ophélie Di Giosia, 1er Échevine
-Monsieur Gil Amand, 2e Échevin
-Monsieur Can Yetkin, 3e Échevin
-Madame Sabrina Snoeck, 4e Échevine
-Madame Carmelina Caramazza, Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale

9. Installation et prestation de serment du Bourgmestre
Madame Damée indique que le pacte de majorité, adopté à la séance de ce jour du Conseil communal, désigne Monsieur Jean-Pierre Landrain comme Bourgmestre.

Il ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales. Rien ne s'oppose dès lors à sa prestation de serment.

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Jean-Pierre Landrain, candidat Bourgmestre est invité à prêter serment entre les mains de la Présidente du Conseil communal, Véronique Damée. Il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Monsieur Jean-Pierre Landrain est déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre et prend la présidence du Conseil communal.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1126-1 ;

Considérant les résultats des élections communales du 13 octobre 2024 validés par le Conseil des élections locales, en séance du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a adopté le pacte de majorité signé entre les groupes LES ENGAGÉS et PS ;

Considérant que le pacte de majorité désigne Monsieur Jean-Pierre Landrain comme Bourgmestre ;

Considérant qu'il ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à sa prestation de serment ;

Considérant qu'il convient dès lors qu'il prête serment comme Bourgmestre ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Jean-Pierre Landrain. Ce dernier prête, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

DÉCLARE Monsieur Jean-Pierre Landrain installé dans sa fonction de Bourgmestre. Il prend la présidence du Conseil communal.

10. Installation et prestation de serment des Échevins

Monsieur le Bourgmestre indique que le pacte de majorité, adopté à la séance de ce jour du Conseil communal, désigne :
-Madame Ophélie Di Giosia, 1er Échevine
-Monsieur Gil Amand, 2e Échevin
-Monsieur Can Yetkin, 3e Échevin
-Madame Sabrina Snoeck, 4e Échevine

Ils ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales. Rien ne s'oppose dès lors à leur prestation de serment.

Les Échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mesdames et Messieurs Ophélie Di Giosia, Gil Amand, Can Yetkin et Sabrina Snoeck prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur Jean-Pierre Landrain et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Échevin.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1126-1 ;

Considérant les résultats des élections communales du 13 octobre 2024 validés par le Conseil des élections locales, en séance du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a adopté le pacte de majorité signé entre les groupes LES ENGAGÉS et PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a déclaré Monsieur Jean-Pierre Landrain installé dans sa fonction de Bourgmestre ;

Considérant que le pacte de majorité désigne :
-Madame Ophélie Di Giosia, 1er Échevine
-Monsieur Gil Amand, 2e Échevin
-Monsieur Can Yetkin, 3e Échevin
-Madame Sabrina Snoeck, 4e Échevine

Considérant qu'ils ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à leur prestation de serment ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Mesdames et Messieurs Ophélie Di Giosia, Gil Amand, Can Yetkin et Sabrina Snoeck. Ces derniers prêtent, entre les mains du Président de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

DÉCLARE Mesdames et Messieurs Ophélie Di Giosia, Gil Amand, Can Yetkin et Sabrina Snoeck installés dans leur fonction d'Échevin.

11. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Monsieur le Bourgmestre explique que conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 26 février 2019 fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux.

Le tableau de préséance des Conseillers communaux doit être établi dès après l'installation du Conseil communal. Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des

Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat. En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Il convient que le Conseil communal arrête le tableau de préséance.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-18, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal voté en séance du 26 février 2019 ;

Considérant que le tableau de préséance des Conseillers communaux doit être établi dès après l'installation du Conseil communal ;

Considérant que sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat ;

Considérant qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé ;

ARRÊTE le tableau de préséance comme suit :

	Nom et prénom du Conseiller	Date de la 1ère entrée en fonction	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989	497	1	01/05/1963
2	DAMÉE Véronique	01/01/2001	626	2	30/04/1962
3	DEPONT Frédéric	03/12/2012	787	1	27/01/1978
4	BALCI Huseyin	03/12/2012	281	5	20/11/1964
5	SEDRAN Samuël	02/09/2016	361	5	11/08/1978
6	COULON Vincent	03/12/2018	361	1	04/03/1976
7	CORDIEZ Isabelle	03/12/2018	358	4	21/09/1960
8	YETKIN Can	03/12/2018	296	4	06/04/1985
9	DI GIOSIA Ophélie	02/12/2024	491	1	15/10/1988
10	AMAND Gil	02/12/2024	310	3	20/09/1963
11	THIBEAU Justine	02/12/2024	308	6	05/07/1993
12	HECQUET Élisabeth	02/12/2024	283	16	08/03/1985
13	CARAMAZZA Carmelina	02/12/2024	272	17	20/09/1968
14	PIRRERA-LESCOT Sabrina	02/12/2024	252	7	11/10/1977
15	NISOLLE Nathalie	02/12/2024	248	6	02/07/1965
16	SNOECK Sabrina	02/12/2024	227	2	26/06/1975
17	DOMMERY Loïc	02/12/2024	113	7	07/06/1985

12. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte
Monsieur le Bourgmestre explique que les Conseillers communaux ont la faculté de faire une déclaration individuelle d'apparentement. 14 Conseillers communaux ont fait une déclaration d'apparentement.

Il convient que le Conseil communal prenne acte des déclarations d'apparentement.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales) ;

Vu aussi l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :
-Groupe LES ENGAGÉS : 4 sièges
-Groupe PS : 5 sièges
-Groupe CHANGER : 6 sièges
-Groupe UPQ : 2 sièges

Considérant que les différents groupes politiques se composent des Conseillers ci-après :
-Groupe LES ENGAGÉS : Mesdames et Monsieur Di Giosia Ophélie, Yetkin Can et Caramazza Carmelina
-Groupe PS : Mesdames et Messieurs Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie et Snoeck Sabrina

-Groupe CHANGER : Mesdames et Messieurs Depont Frédéric, Damée Véronique, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Thibeau Justine et Hecquet Élisabeth
-Groupe UPQ : Messieurs Coulon Vincent et Dommery Loïc

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparentement auprès de la Directrice générale :

- Mesdames et Monsieur Di Giosia Ophélie, Yetkin Can et Caramazza Carmelina, élus sur la liste LES ENGAGÉS, déclarent rester apparentés à la liste wallonne dénommée LES ENGAGÉS
- Mesdames et Messieurs Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie et Snoeck Sabrina, élus sur la liste PS, déclarent rester apparentés à la liste wallonne dénommée PS
- Mesdames et Messieurs Depont Frédéric, Damée Véronique, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle et Hecquet Élisabeth déclarent s'apparenter à la liste wallonne dénommée MR

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparentement auprès de la Directrice générale :

- Madame Thibeau Justine
- Messieurs Coulon Vincent et Dommery Loïc

PREND ACTE :

Article 1er : Des déclarations d'apparentement reprises dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom du Conseiller	Groupe politique	Apparentement
LANDRAIN Jean-Pierre	PS	PS
DAMÉE Véronique	CHANGER	MR
DEPONT Frédéric	CHANGER	MR
BALCI Huseyin	PS	PS
SEDRAN Samuël	CHANGER	MR
COULON Vincent	UPQ	/
CORDIEZ Isabelle	CHANGER	MR
YETKIN Can	LES ENGAGÉS	LES ENGAGÉS
DI GIOSIA Ophélie	LES ENGAGÉS	LES ENGAGÉS
AMAND Gil	PS	PS
THIBEAU Justine	CHANGER	/
HECQUET Élisabeth	CHANGER	MR
CARAMAZZA Carmelina	LES ENGAGÉS	LES ENGAGÉS
PIRRERA-LESCOT Sabrina	LES ENGAGÉS	LES ENGAGÉS
NISOLLE Nathalie	PS	PS
SNOECK Sabrina	PS	PS
DOMMERY Loïc	UPQ	/

Article 2 : charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

13. Désignation des Conseillers de l'Action sociale

Monsieur le Bourgmestre explique que vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des 17 sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :
-Groupe LES ENGAGÉS : 4 sièges
-Groupe PS : 5 sièges
-Groupe CHANGER : 6 sièges

-Groupe UPQ : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Nombre de sièges au Conseil communal (B)	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal (C)	Nombre de sièges au Conseil de l'Action sociale (A)	Calcul de base $\frac{A \times C}{B}$	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges obtenus au Conseil de l'Action sociale
ENGAGÉS	17	4	9	$\frac{9 \times 4}{17} = 2,12$	2	0	2
PS		5		$\frac{9 \times 5}{17} = 2,65$	2	1	3
CHANGER		6		$\frac{9 \times 6}{17} = 3,18$	3	0	3
UPQ		2		$\frac{9 \times 2}{17} = 1,06$	1	0	1

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité, à savoir LES ENGAGÉS et le PS, la majorité des sièges au Conseil de l'action sociale soit 5 sièges.

Chaque groupe politique a déposé, le 18 novembre 2024, une liste de candidats, entre les mains de la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale. Lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale.

Sont donc élus de plein droit Conseillers de l'action sociale :
-Pour le groupe LES ENGAGÉS : Madame Caramazza Carmelina et Monsieur La Mantia Tony
-Pour le groupe PS : Mesdames Nisolle Nathalie et Urbain Mélissa et Monsieur Caudmont Rémy
-Pour le groupe CHANGER : Monsieur Levecq Claude et Mesdames Bruyère–Di Giosia Marie-Jeanne et Remy Camille
-Pour le groupe UPQ: Madame Meermans Véronique

Aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :
-Groupe LES ENGAGÉS : 4 sièges
-Groupe PS : 5 sièges
-Groupe CHANGER : 6 sièges
-Groupe UPQ : 2 sièges

Considérant que les différents groupes politiques se composent des Conseillers ci-après :
-Groupe LES ENGAGÉS : Mesdames et Monsieur Di Giosia Ophélie, Yetkin Can et Caramazza Carmelina
-Groupe PS : Mesdames et Messieurs Landrain Jean-Pierre, Amand Gil, Balci Huseyin, Nisolle Nathalie et Snoeck Sabrina
-Groupe CHANGER : Mesdames et Messieurs Depont Frédéric, Damée Véronique, Sedran Samuël, Cordiez Isabelle, Thibeau Justine et Hecquet Élisabeth
-Groupe UPQ : Messieurs Coulon Vincent et Dommery Loïc

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes LES ENGAGÉS et PS et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ;

Considérant qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ;

Considérant que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17 ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Nombre de sièges au Conseil communal (B)	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal (C)	Nombre de sièges au Conseil de l'Action sociale (A)	Calcul de base $\frac{A \times C}{B}$	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges obtenus au Conseil de l'Action sociale
LES ENGAGÉS	17	4	9	$\frac{9 \times 4}{17} = 2,12$	2	0	2
PS		5		$\frac{9 \times 5}{17} = 2,65$	2	1	3
CHANGER		6		$\frac{9 \times 6}{17} = 3,18$	3	0	3
UPQ		2		$\frac{9 \times 2}{17} = 1,06$	1	0	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité :

-Groupe LES ENGAGÉS : 2 sièges

-Groupe PS : 3 sièges

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

-Groupe CHANGER : 3 sièges

-Groupe UPQ : 1 siège

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains de la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe LES ENGAGÉS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Madame Caramazza Carmelina et Monsieur La Mantia Tony ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Mesdames Nisolle Nathalie et Urbain Mélissa et Monsieur Caudmont Rémy ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CHANGER, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Monsieur Levecq Claude et Mesdames Bruyère–Di Giosia Marie-Jeanne et Remy Camille ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe UPQ, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : Madame Meermans Véronique ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale suivant :
-Pour le groupe LES ENGAGÉS : Madame Caramazza Carmelina et Monsieur La Mantia Tony
-Pour le groupe PS : Mesdames Nisolle Nathalie et Urbain Mélissa et Monsieur Caudmont Rémy
-Pour le groupe CHANGER : Monsieur Levecq Claude et Mesdames Bruyère–Di Giosia Marie-Jeanne et Remy Camille
-Pour le groupe UPQ : Madame Meermans Véronique

Le Bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.
Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS.
Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis à la tutelle.
La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

14. Désignation des Conseillers de police
Monsieur le Bourgmestre explique que le nombre de Conseillers de police à élire pour notre Commune s'élève à 3.

Trois actes de présentation ont été introduits, le 18 novembre 2024, en vue l'élection. A cette même date, Madame Véronique Damée, Bourgmestre, après avoir examiné si les actes de présentation des candidats répondaient aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal, a arrêté comme ci-après la liste des candidats.

NOM et PRENOM *A. Candidat effectif* *B. Candidats suppléants*	*DATE DE NAISSANCE*	*PROFESSION*
A. **Balci Huseyin**	20/11/1964	Technicien électromécanique

B.1) Amand Gil	20/09/1963	Directeur
B.2) Snoeck Sabrina	26/06/1975	Indépendante
A. **Di Giosia Ophélie**	15/10/1988	Indépendante
B.1) Yetkin Can	09/04/1985	Indépendant
B.2) Pirrera Sabrina	11/10/1977	Assistante pharmacie
A. **Sedran Samuël**	11/08/1978	Coiffeur
B.1) Damée Véronique	30/04/1962	Agent administratif
B.2) Depont Frédéric	27/01/1978	Attaché-analyste
A. **Thibeau Justine**	05/07/1993	Cheffe de bureau
B.1) Depont Frédéric	27/01/1978	Attaché-analyste
B.2) Damée Véronique	30/04/1962	Agent administratif

Conformément à l'article 7 de l'arrêté royal susdit, les candidats effectifs y sont classés par ordre alphabétique et les candidats suppléants y sont classés sous le membre effectif qu'ils sont appelés à remplacer et dans l'ordre précis où il sera procédé à cette suppléance.
L'élection des membres du Conseil de police se fait en un seul tour de scrutin. Le vote s'effectue à bulletin secret. Chaque Conseiller communal dispose d'une voix.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale des Hauts-Pays à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ;

Considérant que le nombre de membres à élire pour notre Commune s'élève à 3 ;

Considérant que trois actes de présentation ont été introduits, le 18 novembre 2024, en vue l'élection ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants :

1er acte présenté par le groupe PS

1. Effectif : **Balci Huseyin**
 Suppléants: 1. Amand Gil
 2. Snoeck Sabrina

Acte signé par les Conseillers communaux élus Landrain Jean-Pierre et Nisolle Nathalie au nom du groupe politique PS

2ème acte présenté par le groupe LES ENGAGÉS

1. Effectif: **Di Giosia Ophélie**
 Suppléants: 1. Yetkin Can
 2. Pirrera Sabrina

Acte signé par le Conseiller communal élu Yetkin Can au nom du groupe politique LES ENGAGÉS

3ème acte présenté par le groupe CHANGER

1. Effectif: **Sedran Samuël**
 Suppléants: 1. Damée Véronique
 2. Depont Frédéric

2. Effectif: **Thibeau Justine**
 Suppléants: 1. Depont Frédéric
 2. Damée Véronique

Acte signé par les Conseillers communaux élus Depont Frédéric et Damée Véronique au nom du groupe politique CHANGER

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRÉNOM *A. Candidat effectif* *B. Candidats suppléants*	*DATE DE NAISSANCE*	*PROFESSION*
A. **Balci Huseyin**	20/11/1964	Technicien électromécanique
B.1) Amand Gil	20/09/1963	Directeur
B.2) Snoeck Sabrina	26/06/1975	Indépendante

A. **Di Giosia Ophélie**	15/10/1988	Indépendante
B.1) Yetkin Can	09/04/1985	Indépendant
B.2) Pirrera Sabrina	11/10/1977	Assistante pharmacie
A. **Sedran Samuël**	11/08/1978	Coiffeur
B.1) Damée Véronique	30/04/1962	Agent administratif
B.2) Depont Frédéric	27/01/1978	Attaché-analyste
A. **Thibeau Justine**	05/07/1993	Cheffe de bureau
B.1) Depont Frédéric	27/01/1978	Attaché-analyste
B.2) Damée Véronique	30/04/1962	Agent administratif

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Landrain, Bourgmestre, est assisté des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Mesdames Justine Thibeau (née le 05/07/1993) et Ophélie Di Giosia (née le 15/10/1988) sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Mesdames Justine Thibeau et Ophélie Di Giosia sont candidates au Conseil de police ;

Considérant que Mesdames Justine Thibeau et Ophélie Di Giosia ne peuvent donc assister Monsieur le Bourgmestre ;

Considérant que les Conseillers communaux suivants les plus jeunes sont Messieurs Loïc Dommery (né le 07/06/1985) et Can Yetkin (né le 06/04/1985) ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Landrain, Bourgmestre, est assisté de Messieurs Loïc Dommery et Can Yetkin pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

Considérant que 17 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :
- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 17

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	***Nombre de voix obtenues***
Balci Huseyin	4
Di Giosia Ophélie	5
Sedran Samuël	4
Thibeau Justine	4

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que Madame Di Giosia Ophélie est la candidate membre effectif qui a obtenu le plus grand nombre de voix avec 5 voix ;

Considérant que Madame Di Giosia Ophélie est donc élue ;

Constate que Messieurs Balci Huseyin et Sedran Samuël et Madame Thibeau Justine ont tous les 3 obtenus 4 voix ;

Considérant qu'en cas de parité, l'article 17 de la LPI que la préférence est accordée dans l'ordre décroissant suivant :
1º au candidat qui, au jour de l'élection, est membre du collège de police ou du conseil de police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui, sans interruption, a exercé son mandat pendant le temps le plus long;
2º au candidat qui, antérieurement, a été membre du collège de police ou du conseil de police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui a exercé son mandat, sans interruption, pendant le temps le plus long et, en cas d'égalité de durée, à celui qui est sorti de charge le plus récemment ;
3e au candidat le plus jeune.

Considérant que Monsieur Sedran Samuël est, à ce jour, le seul à être membre du Conseil de police ;

Considérant que Monsieur Sedran Samuël est donc élu ;

Considérant que Monsieur Balci Huseyin et Madame Thibeau Justine ne sont pas et n'ont jamais été membre du Collège ou du Conseil de police ;

Considérant que Madame Thibeau Justine est la candidate la plus jeune ;

Considérant que Madame Thibeau Justine est donc élue ;

Par conséquent, le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leur suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	*Suppléants*
Di Giosia Ophélie	1. Yetkin Can 2. Pirrera Sabrina
Sedran Samuël	1. Damée Véronique 2. Depont Frédéric
Thibeau Justine	1. Depont Frédéric 2. Damée Véronique

Considérant que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales ;

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal.

15. Délégations de compétence en matière de marchés publics et de concessions
Monsieur le Bourgmestre explique que conformément à l'article L1222-3, §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, "*Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée*.".

Suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il est proposé de renouveler les délégations de compétence.

Le Conseil communal, en séance du 28 février 2023, avait pris les décisions suivantes :

1) De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :
1° Au Collège communal :
-Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00€ HTVA
-Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire
2° A la Directrice générale :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00€ HTVA
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00€ HTVA

2) De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00€ HTVA
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire

2° A la Directrice générale :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00€ HTVA

3)
3.1) De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

3.2) De donner délégation à la Directrice générale pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

3.3) De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :
1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00€ HTVA
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire

2° A la Directrice générale :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00€ HTVA
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00€ HTVA

4) De donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000,00€ HTVA.

Il est proposé au Conseil communal de garder les mêmes délégations.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il est proposé de renouveler les délégations de compétence.

Vu la taille de la population de la commune, à savoir moins de 15.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Revu sa délibération du 26 février 2019 donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :
1° Au Collège communal :
-Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00€ HTVA
-Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire
2° A la Directrice générale :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00€ HTVA
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00€ HTVA

Article 2 : De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :
1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00€ HTVA
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire

2° A la Directrice générale :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00€ HTVA

Article 3 :
§ 1er. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.
§ 2. De donner délégation à la Directrice générale pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.
§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :
1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00€ HTVA
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire

2° A la Directrice générale :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00€ HTVA
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00€ HTVA

Article 4 : De donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

16. Délégation de compétence au Collège communal en matière de personnel communal
Le Bourgmestre explique que le précédent Conseil communal, en séance d'installation du 3 décembre 2018, avait décidé de déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner et licencier le personnel temporaire, contractuel, APE ou autres statuts spéciaux sauf en ce qui concerne :
1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
2° les membres du personnel enseignant.

Cette délégation se basait sur l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Suite au Décret du 14 mars 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, l'article L1213-1 a été abrogé et remplacé par l'article L1212-4 qui stipule :
"*§1er. Tous les membres du personnel statutaire dont le présent Code ne règle pas la nomination sont recrutés et nommés par le conseil communal à l'issue d'une procédure conforme au statut général du personnel.*
Cette compétence peut être déléguée au collège communal sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant.
Dans ce cas, chaque décision fait l'objet d'une information au conseil communal.
§2. Tous les membres du personnel contractuel sont recrutés par le conseil communal à l'issue d'une procédure conforme au statut général du personnel. Cette compétence peut être déléguée au collège communal.
Le conseil communal est compétent pour rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel. Il peut déléguer cette compétence au collège. L'acte de délégation indique expressément le type d'acte que peut prendre le collège, à savoir la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel.
En cas de délégation au collège communal, chaque décision fait l'objet d'une information au conseil communal. "

Il est proposé au Conseil communal de donner délégation au Collège communal pour :
- recruter et nommer les membres du personnel statutaire dont le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne règle pas la nomination sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant
- recruter et désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.
-les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris).

Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1212-4 du CDLD, tel que modifié par le décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet au conseil de déléguer au collège plusieurs compétences en matière

de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Considérant que cette délégation a de tout temps été effective à Visé, qu'elle figure notamment aux articles 21 et 22 du statut administratif actuellement en vigueur, mais qu'elle doit être reprise pour la mandature sur base de cet article L12132-4, qui a succédé à l'article L1213-1 abrogé par l'article 25 du décret du 14 mars 2024 portant réforme de la fonction publique locale ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De déléguer au Collège communal la compétence de :
- nommer les agents dont le code de la démocratie locale et de la décentralisation ne règle pas la nomination (directeurs locaux par exemple) et à l'exception des membres du personnel enseignant.
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, les temporaires et les stagiaires.
- de mettre fin aux désignations des agents sous le régime du contrat de travail, des temporaires et des stagiaires. Cette délégation porte sur toutes les formes de fin de contrat de travail et notamment la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel.

Article 2 : La présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

Article 3 : La présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030 (pas prévu dans le texte).

Article 4 : Toute décision prise par le Collège sur délégation en matière contractuelle fera l'objet d'une information au conseil communal.

17. Délégation de compétence au Collège communal en matière d'octroi des concessions dans les cimetières communaux

Monsieur le Bourgmestre explique que le précédent Conseil communal, en séance d'installation du 3 décembre 2018 avait décidé de déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions dans les cimetières communaux.

Afin de conserver l'efficacité du service à la population, il y a lieu que le Conseil communal renouvelle sa délégation au Collège communal suite à l'installation du nouveau Conseil communal.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1232-7 ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour accorder des concessions dans les cimetières communaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette délégation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions dans les cimetières communaux.

18. Délégation de compétence au Collège communal en matière d'octroi de subventions
Monsieur le Bourgmestre explique que suite au Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux, l'article L1122-37 a été modifié et prévoit désormais qu'en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le Collège communal peut d'initiative exercer les compétences du Conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision est communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance. Auparavant, le CDLD prévoyait que la décision motivée du Collège communal adoptée sur base de l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues devait être portée à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.
Pour le reste, l'article demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions :

- 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;
- 2° en nature;
-

En cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision est communiquée au conseil communal lors de sa prochaine séance.
Chaque année, le collège communal fait rapport au conseil communal sur:

- 1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice
- 2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au conseil de déléguer au collège la compétence d'octroi de certaines subventions ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De déléguer au collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes :
- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- en nature.

Article 2 : Conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le Collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Chaque année, le collège adressera au conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.

La séance est clôturée à 19h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

Le Bourgmestre,

J-P. LANDRAIN